



INFORMATION DE SÉCURITÉ DGAC RELATIVE AUX JOP2024

DISPOSITIF PARTICULIER DE SÛRETÉ AÉRIENNE

La DSAC rappelle qu'en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, plusieurs ZIT et ZRT ont été créées, afin de limiter les survols des aéronefs avec ou sans équipage à bord pour renforcer la sûreté aérienne durant cette période, en particulier :

Paris et région parisienne :

- ZIT "*Coubertin*", entre le 22 juillet et le 08 septembre 2024 (suspension du 12 au 26 août 2024) : voir [SUP AIP 096/24](#)
- ZRT "*JOP*", entre le 22 juillet et le 08 septembre 2024 (suspension du 12 au 26 août 2024) : voir [SUP AIP 096/24](#)
- ZIT Paris intra-muros, activée sans interruption du 22 juillet au 08 septembre 2024 : voir NOTAM LFFA-R2034/24
- Deux ZIT "*Bois de Boulogne*" et "*Bois de Vincennes*" qui seront toutes deux activées du 12 août au 26 août 2024 durant la levée de la ZIT "*Coubertin*" : voir NOTAM LFFA-R1367/24 et LFFA-R1369/24
- ZIT "*Cérémonie*", en vigueur le 26 juillet 2024 : voir [SUP AIP 095/24](#)
- Plusieurs ZIT additionnelles ont été publiées par NOTAM

La DSAC rappelle également le communiqué de la préfecture de police de Paris disponible ici : [Communiqué de la préfecture de police de Paris](#)

Marseille :

- ZIT "*Canebière*", entre le 22 juillet et le 09 août 2024 : voir [SUP AIP 119/24](#)
- ZRT "*Lagarde*", entre le 22 juillet et le 09 août 2024 : voir [SUP AIP 119/24](#)

- ZIT "*Marina*", entre le 18 et le 21 juillet 2024 : voir NOTAM LFFA-R2194/24
- ZIT "*Marina2*", les 22 et 23 juillet 2024 : voir NOTAM LFFA-R2225/24

La DSAC rappelle également le communiqué de la préfecture de département et de la préfecture de police des Bouches du Rhône disponible ici : [Communiqué des préfectures de département et de police des Bouches du Rhône](#)

D'autres ZIT ont été publiées par NOTAM dans **les départements suivants : 06, 13, 33, 36, 44, 59**

D'autres préfectures sont susceptibles de limiter les vols d'aéronefs télépilotés sur leur territoire.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et est susceptible d'évolution. Il est demandé aux exploitants de drones d'être particulièrement vigilants aux restrictions de survol introduites par ces ZIT et ZRT et il est rappelé qu'il est indispensable à cet effet de consulter et d'étudier attentivement les NOTAM et les SUP AIP non seulement avant toute déclaration de vol mais également avant chaque opération. Un exploitant contrevenant à ces restrictions s'expose à des sanctions.

INFO SÉCURITÉ DGAC RELATIVE AUX JOP2024

La DGAC a publié l'info sécurité 2024/02 suivante :

info sécurité n°2024/02

Cette publication traite des sujets qui pourraient affecter la sécurité des opérations aériennes pendant la période des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

L'objectif de cette information de sécurité est d'informer les acteurs concernés des risques spécifiques liés à la période des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Cette information recommande aux opérateurs de mettre en place des actions de prévention pour faire face aux risques liés :

- aux **restrictions d'utilisation des espaces aériens et à leur surveillance accrue** par des moyens étatiques qui nécessitent la mise en place de procédures particulières et peuvent justifier des interceptions aériennes ;

- à des **fermetures non planifiées d'espaces aériens ou d'aérodromes de la région parisienne** pour des motifs de sûreté dans le cadre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) ;
- à des **perturbations de signaux GNSS dues à des brouillages de fréquences dans le cadre du dispositif anti-drones** prévu par le code de sécurité intérieure ou en lien avec un pic d'activité solaire durant les prochaines semaines.

Ces informations d'ordre général s'adressent notamment aux exploitants d'aéronefs, dont les opérateurs de drones.



Le bulletin AlphaTango, c'est :

1. Partager de l'**information** pour vous permettre (exploitants, constructeurs) de tirer parti de l'expérience de tous.
2. Proposer des **rappels** réglementaires. Hé oui, la DSAC est avant tout l'autorité de surveillance. Toujours dans un contexte de **culture juste** !
3. Proposer des **analyses** de sécurité, inciter les exploitants à la réflexion et encourager des évolutions motivées par des gains de sécurité.

Les guides de la DSAC sont toujours disponibles et régulièrement mis à jour :



[Guide sur la catégorie Ouverte](#), destiné aux télépilotes de loisir hors associations d'aéromodélisme et aux exploitants professionnels qui opèrent sur des opérations à faible risque (en vue directe, hors zones restreintes)



[Guide sur la catégorie Spécifique](#), destiné aux exploitants professionnels qui opèrent dans d'autres types d'opérations
